



## COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2018

### COMPTE-RENDU

#### **Etaient présents : 22 / 32**

LE BARON René, HELWIG Michelle, FRANÇOIS Jacques, PAGNARD Guy, MARTIN Gérard, QUILLIVIC Bruno, JAFFREZOU Maryvonne, KERIVEL Jean, TUPIN Hugues, COLAS Roger, DERRIEN Joël, JAMBOU Marcel, LE DUC Didier, CORBEL Jean-Christophe, JODOCIUS Xavier, RIVIERE Christian, GOYAT Daniel, HELORET Monique, GUEGUEN Paul, LE GUELLEC Yves, LE GALL Thierry, PLOUZENNEC Pierre,

**Etaient excusés :** LE BRESNE Jean-Claude, GUERNALEC Michel, CROM Florence, TANDE Loïc, PELLETER Bernard, CARAMARO Laure, DONNART Alain, SERGENT Gilles,

**Secrétaire de séance :** Mme HELWIG Michelle est désignée secrétaire de séance.

#### **1. COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2018.**

Le Président soumet le compte-rendu du Comité Syndical du 20 juin 2018 à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

#### **2. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA CCHPB AU COMITE SYNDICAL ET A LA COMMISSION « DECHETERIES »**

Suite à la démission de M. CALVEZ, la CCHPB a nommé Monsieur LE GUELLEC Yves en tant que délégué syndical titulaire. Le Comité Syndical prend acte de la désignation de Monsieur LE GUELLEC Yves et approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur LE GUELLEC Yves à la commission « déchèteries ».

#### **3. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

Suite à la démission de M. LOMENECH, Quimperlé Communauté a nommé Monsieur Loïc TANDE en tant que délégué syndical titulaire. Le Comité Syndical prend acte de la désignation de ce nouveau délégué.

#### **4. REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Il est proposé d'examiner la possibilité de dématérialiser les convocations des délégués aux Comités Syndicaux. Cette dématérialisation permettrait des économies de frais postaux et un gain de temps de secrétariat.

L'article L.2121-10 du CGCT précise que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Il est également conseillé de l'envoyer en « Recommandé avec Accusé de Réception », même si la loi ne l'impose pas.

Il faut donc recueillir l'aval de tous les délégués et disposer de leur adresse mail.

Après en avoir débattu, les délégués sont favorables à cette solution mais Roger COLAS considère qu'il faudra, dans un premier temps, mettre des documents papier à disposition des délégués.

Un délégué fait observer que cette solution permettrait également aux délégués suppléants de se tenir informés des différents sujets traités par VALCOR tout au long de l'année.

La mise en œuvre de cette disposition nécessitera dans tous les cas l'approbation de tous les délégués, ainsi qu'une modification du règlement intérieur.

## **5. AVENANT VEOLIA REPRISE DU CARTON**

Le Président a rappelé que la situation du marché des standards papiers-cartons s'est tendue et que, Véolia a activé la clause de sauvegarde prévue à l'article 13 du contrat relatif à la reprise des papiers-cartons non complexés (PCNC) afin de revoir le prix plancher, jugé déconnecté de la réalité du marché depuis plusieurs mois.

Après avoir rappelé que le prix plancher du contrat initial, fixé à 71€ / tonne alors que les prix de marché ne cessent de diminuer (119€ en avril 2017 lors de la consultation, 78€ en janvier 2018 au lancement du contrat, 49€ en juin 2018).

Après une négociation menée au niveau du département, il propose d'accepter la baisse du prix plancher à 62 € / tonne (contre 60 € proposés initialement par Véolia) et d'ouvrir une nouvelle négociation dans 6 mois.

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- Le prix de reprise minimum du PCNC 5.02 issu de la collecte sélective pour une durée déterminée ;
- L'activation de la clause de sauvegarde.

En outre, le présent avenant intègre toutes les dispositions du contrat de reprise PCNC 1.05 au contrat de reprise PCNC 5.02 pour ne faire plus qu'un seul et même contrat.

Les Collectivités et le repreneur se sont entendus pour que le prix mensuel minimum garanti pour ce contrat de reprise du PCNC 5.02 issu de la collecte sélective soit désormais de 62€/t. Cette disposition ne modifie en rien la formule de calcul et l'indexation mercuriale.

Il est précisé qu'en cas de rupture de contrat cette dernière ne peut avoir lieu qu'à la fin d'un trimestre. Cette disposition est liée au contrat de reprise et au contrat liant les collectivités avec CITEO.

L'avenant entrera en vigueur à compter du 01/12/2018 avec une durée différente selon les dispositions modifiées.

Toutes les dispositions particulières du contrat de reprise PCNC 1.05 sont intégrées au contrat de reprise PCNC 5.02 afin de ne faire qu'un seul et même contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant au contrat de reprise du papier / carton.

## **6. AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'USINE D'INCINERATION**

Le Président indique à l'assemblée délibérante que l'indice *DE0000* - Électricité, gaz, vapeur ; production et distribution d'eau, gestion déchets a été supprimé. Il est remplacé par l'indice 010534836 - Électricité, gaz, vapeur, production et distribution d'eau, gestion déchets et il convient d'acter ce changement d'indice par un avenant au contrat. Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant N°1 au contrat d'exploitation de l'usine d'incinération

## 7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES CENTRES DE TRANSFERT

Monsieur Paul GUEGUEN indique que ce marché concerne l'exploitation des centres de transfert de Quimperlé, Fouesnant et Confort-Meilars. Le marché est passé pour une durée de 4 ans.

La principale nouveauté par rapport au marché actuel concerne l'introduction d'un fonds GER faisant obligation au titulaire d'assurer le Gros Entretien et le Renouvellement des équipements dans la mesure où le centre de transfert de Confort-Meilars a maintenant plus de 10 ans et celui de Quimperlé plus de 5 ans. Certains matériels exigent un programme d'entretien/ renouvellement plus soutenu.

Il indique que le marché précédent était détenu par SUEZ pour un montant annuel de 350 111 € HT / an (actualisé en 2018).

Il indique que 2 candidats ont remis une offre : GEVAL et SUEZ.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 10 octobre 2018 a attribué le marché à SUEZ et propose d'autoriser le Président à signer le marché.

Monsieur TUPIN demande si le montant du GER proposé par SUEZ sera suffisant pour assurer l'entretien des sites. Le Président répond qu'en effet, SUEZ prend davantage de risques que GEVAL mais que le TITULAIRE devra quoi qu'il en soit assumer ses engagements. Il faut aussi tenir compte du coût de la prestation qui doit rester supportable. En outre SUEZ exploite les sites depuis plusieurs années et a une parfaite connaissance de l'état des équipements.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer le marché avec SUEZ dans les conditions suivantes :

POSTES		SUEZ
FRAIS GENERAUX		25 193,10 € HT / mois
FRAIS SPECIFIQUES A CHAQUE SITE <u>mensuels</u>	Quimperlé	1 252,24 € HT / mois
	Confort-Meilars	3 206,14 € HT / mois
	Fouesnant	398,25 € HT / mois
MONTANT ANNUEL DU GER POUR LES TROIS SITE		19 722,30 € HT / an
MONTANT TOTAL ANNUEL (a)		380 319,06 € HT / an

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 521 276.64 € HT
- Montant TTC : 1 825 531.97 € TTC

## 8. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA TELEPHONIE

Le Président indique à l'assemblée délibérante que VALCOR a effectué une analyse des coûts de téléphonie et que ces coûts paraissent relativement importants.

CCA a constitué un groupement de commande selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics pour **les prestations de téléphonie fixe, mobile, internet et internet à débit non garanti**.

En adhérant à ce groupement de Commandes les services de VALCOR estiment pouvoir réduire très sensiblement ces coûts. Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande par une convention d'adhésion.

Un délégué demande si cette convention de groupement permettra réellement de faire une économie ?

Le Président répond qu'à ce stade il n'est pas possible de l'affirmer avec certitude mais que tout porte à croire que tel pourrait être le cas dans le cadre d'un groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité l'adhésion au groupement de commande porté par CCA et autorise le Président à signer la convention.

## 9. DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES

En vertu des dispositions du règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 entré en application, de nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en **documentant leur conformité.**

Après avis favorable du Bureau, le Président propose de désigner Monsieur Patrick LUCAS, comme **le délégué à la protection des données.**

Le Président indique que cette prestation est comprise dans la Convention d'Adhésion au Service Commun de la Direction des Systèmes d'Information de CCA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical désigne Monsieur Patrick LUCAS, comme le délégué à la protection des données pour VALCOR.

## 10. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Le Président fait un point sur l'avancement des procédures de dématérialisation.

### ❖ **Prélèvement à la source (PASRAU)**

La loi impose le prélèvement à la source. Nous avons passé commande pour un connecteur PASRAU. VALCOR sera prêt pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### ❖ **Mandatement et titres CHORUS PRO**

L'objectif est de connecter CHORUS en dépenses et en recettes avec le logiciel de comptabilité. Le connecteur est commandé.

### ❖ **Parapheur électronique.**

Le parapheur est commandé pour la mise en œuvre mais n'est pas encore installé. VALCOR fait le choix de passer par le système sécurisé proposé par MEGALIS.

### ❖ **Dématérialisation des documents**

Il s'agit de la dématérialisation des documents budgétaires, DM etc... Il faut passer une convention avec la Préfecture et le Trésor Public.

Les transmissions doivent se faire via MEGALIS et HELIOS. On a jusqu'au 31 mars 2019 pour mettre en place cette dématérialisation.

### ❖ **Investissements et formations à prévoir : Dématérialisation, PASRAU, CHORUS PRO, et parapheur électronique :**

- Matériel : 5 000 € HT environ sur exercice 2018 - 2019
- Formation 3 jours de formation environ.

### ❖ **Accès en consultation pour tous avec accès à un Workflow pour les bons de commande et suivi factures et budgétaire directement sur le logiciel de comptabilité BERGER LEVRAULT.**

Il faut vérifier les conditions d'accès et les licences nécessaires à installer sur les PC de chacun.

## 11. CERTIFICATION ET DEMARCHE QUALITE

Le Président propose de confier à un cabinet spécialisé une mission d'accompagnement de VALCOR sur 2 ans pour développer la démarche qualité et la modernisation des services et pour répondre au mieux aux nouvelles exigences normatives qu'exigent le RGPD et l'ISO 50001.

Il est proposé de lancer une consultation pour un programme de quelques jours par an pour faire un état des lieux, définir des orientations et accompagner les services pour leur mise en œuvre. Le Comité Syndical approuve cette démarche.

Monsieur COLAS insiste sur l'importance de la qualité dans nos métiers et serait même favorable à auditer nos prestataires de services.

Concernant l'exploitation des déchèteries, M. QUILLIVIC s'interroge sur la sécurité dans les déchèteries et considère qu'elles constituent un facteur d'aménagement du territoire pour répondre notamment au besoin des usagers et des entreprises. Il convient en outre que le coût de facturation des entreprises ne coûte pas plus cher que la recette.

Monsieur KAUFMANN apporte quelques éléments de réponses.

- La plateforme de Dioulan permettra de limiter la fréquentation des déchèteries de Concarneau et de Trégunc en particulier et contribuera à réduire un peu le risque d'accident.
- Le système de PDA mis en place il y a une quinzaine d'années doit à l'évidence être modernisé mais la question du recouvrement de la recette et de la pesée reste quoiqu'il en soit un vrai sujet car cela nécessiterait d'équiper toutes les déchèteries d'un pont bascule, ce qui n'est techniquement pas possible sur tous les sites.
- L'identification des apporteurs et la mise en place de badge d'accès reste également un sujet. Il conviendrait en effet de mettre en place un système permettant de gérer les fichiers adresse de plus de 60 000 foyers.

## **12. PORTAGE D'UN MARCHÉ DE CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES**

La CCA s'est rapprochée de l'ADEME pour étudier les modalités de financements possibles pour la réalisation d'un MODECOM. L'ADEME a recommandé à CCA de se rapprocher de VALCOR pour examiner la réalisation de cette étude à l'échelle du territoire du syndicat. Il est donc proposé aux EPCI qui le souhaitent que VALCOR porte le marché d'étude et refacture aux collectivités les coûts afférents au prorata de la population ou du tonnage annuel (caractérisation MODECOM).

Cette étude pourrait être assez largement subventionnée par la région et l'ADEME. Le SYMEED pourrait quant à lui abonder le financement à hauteur de 5 000 € si le total des aides de l'ADEME et de la REGION cumulées n'atteint pas 70%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de proposer à tous les EPCI adhérents à VALCOR de participer à ce programme de caractérisation des ordures ménagères.

Le Cahier des charges technique de l'étude sera rédigé collégalement avec tous les techniciens des EPCI et de VALCOR. VALCOR portera le marché et les prestations seront refacturées au prorata d'un ratio à définir dans la convention de groupement.

## **13. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE « PETITES DEPENSES »**

Il est proposé de créer une régie d'avance de 50 €. Et de désigner Madame HUON régisseur titulaire et Madame LE GALL régisseur suppléant. Vu le montant, elles ne bénéficient pas de la NBI et n'ont pas besoin de cautionnement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces propositions.

## **14. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS CONTRACTUELS**

Après que le Président a demandé à l'assemblée délibérante de rajouter ce point à l'ordre du jour et que le Comité Syndical a accepté cette demande, Il est proposé de compléter la délibération du 11 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité que la délibération du 11 octobre 2016 soit ainsi complétée :

Les recrutements sont réalisés dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- A un accroissement temporaire d'activité,
- A un accroissement saisonnier d'activité,
- Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

## **15. INFORMATION SUR LA SITUATION BUDGETAIRE AU 30 SEPTEMBRE**

Monsieur JODOCIUS fait une présentation de la situation financière au 30 septembre

### **❖ Budget incinération**

Au 012 chapitre masse salariale il conviendra de prendre une DM pour les charges de personnel et frais assimilé. (Salaire du technicien remplaçant) au comité syndical de Décembre.

La commission de réforme n'ayant pas encore émis un avis sur la nature du congé maladie, l'assurance CIGAC n'a pas encore versé le remboursement des frais donc nous ne savons pas quand ce remboursement pourrait être effectué.

- Si maladie professionnelle : 100 %
- Si maladie ordinaire : 1 mois de franchise

Le président informe

### **❖ Budget déchèterie**

Conforme aux prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, à revoir en Décembre car il y a une forte augmentation de tonnages des déchets verts et de certains coûts de traitement.

### **❖ Situation de trésorerie : OK**

Le Président informe que GEVAL a formulé la demande d'avance forfaitaire de 276 K € TTC

## **16. AVANCEMENT PROJET DE SERRES**

Monsieur JODOCIUS informe les délégués de l'avancement du projet de serres pour lequel quelques potentialités de terrains ont pu être trouvées.

Lorsqu'un projet concret pourra se dessiner (Surface de serres, besoins énergétiques etc...) il conviendra d'examiner avec les investisseurs les modalités techniques et financières de la réalisation du réseau et entreprendre une négociation sur le prix du MWh.

## **17. AVANCEMENT PROJET DE SECHOIR**

Le Président indique qu'un tel projet n'est envisageable que s'il y a un portage privé et indique qu'un industriel d'aliment pour le bétail a demandé à nous rencontrer le 17 octobre.



#### **18. AVANCEMENT DECHETERIE DE SCAER**

Le projet de la déchèterie de Scaër est soumis à la rubrique ICPE 2710 sous le régime de l'enregistrement.

M. ROGER Colas indique que nous sommes dans l'attente de la décision de la préfecture.

#### **19. AVANCEMENT UNITE DE COMPOSTAGE DE ROSPORDEN**

Monsieur COLAS insiste sur la nécessité d'avancer sur les dossiers de la déchèterie de Guerloc'h et sur celui de cette plate-forme de compostage en même temps.

Il estime que la capacité de cette nouvelle installation est sous-dimensionnée par rapport aux besoins.

Il s'interroge sur l'opportunité de rechercher un autre site afin de s'affranchir du problème des odeurs et de diminuer le coût des investissements.

#### **20. AVANCEMENT DE L'ETUDE DE REGROUPEMENT VALCOR / CCPBS / SIDEPAQ.**

Le Président indique que le dossier est actuellement en stand-by depuis la rencontre du mois d'avril.

Il indique que l'une des difficultés du dossier est que le SIDEPAQ veut connaître tous les tenants et les aboutissants de cette fusion avant de prendre une décision. Or il sera difficile de figer dans une étude juridique et financière, si précise soit-elle, des choix politiques qui interviendront quoi qu'il en soit a posteriori.

#### **21. RAPPORT DE DELEGATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR**

Le Comité Syndical prend acte des rapports de délégation de signature du Président et du Directeur.

Le secrétaire de séance

Mme HELWIG Michelle